

**PARCOURS D'ÉTUDES**  
2019-2020  
**MUSIQUE DE CHAMBRE**

**CATEGORIE**

Discipline principale

**NIVEAU**

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles supérieurs

**PROFESSEURS**

Valérie AIMARD, violoncelle  
Philippe BERNOLD, flûte  
Emmanuelle BERTRAND, violoncelle  
Claire DESERT, piano  
Ami FLAMMER, violon  
Itamar GOLAN, piano  
Michaël HENTZ, violon  
Hae Sun KANG, violon  
Jens Mc MANAMA, cor  
Michel MICHALAKAKOS, alto  
Michel MORAGUES, flûte  
Patrice PETITDIDIER, cor  
François SALQUE, violoncelle  
Michel STRAUSS, violoncelle  
Jean SULEM, alto  
Fuminori TANADA, piano  
Haruko UEDA, piano  
Agnès VESTERMAN, violoncelle  
David WALTER, hautbois

1/3

**2<sup>e</sup> cycle supérieur conférant le grade de MASTER**

**DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS**

2 ans, à raison de deux cours hebdomadaires.  
120 ECTS.

**OBJECTIFS ET CONTENU**

Se préparer au métier de chambriste et aux concours internationaux de musique de chambre.  
Développement de l'identité artistique du groupe.  
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie.  
Capacité du groupe à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.  
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.  
Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé.  
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.  
Travail approfondi en groupe constitué, ainsi que ponctuellement au sein d'une formation de composition différente.

Chaque année, le groupe présentera au minimum trois concerts dans des conditions professionnelles, dont l'un d'entre eux se déroulera dans le cadre des dispositifs d'élargissement et de diversification des publics.

Master-classes

La participation aux master-classes est **obligatoire**.

Enseignements complémentaires

Les enseignements complémentaires nécessaires à l'obtention du diplôme sont obligatoires.

**CONCOURS D'ENTREE 2020-2021 EN 2<sup>e</sup> CYCLE SUPERIEUR**

Limite d'âge : la moyenne des âges des candidats membres d'un même ensemble doit être inférieure à 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre 2020, sans qu'aucun de ces candidats n'ait atteint l'âge de 30 ans.

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2019 uniquement sur Internet [www.conservatoiredeparis.fr](http://www.conservatoiredeparis.fr).

**L'inscription est obligatoire pour tous les membres du groupe.**

La musique de chambre 2<sup>e</sup> cycle supérieur est accessible aux candidats titulaires en instrument, en chant ou en musique de chambre d'un Diplôme de 1<sup>er</sup> cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1<sup>er</sup> cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2<sup>e</sup> cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1<sup>er</sup> cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger en instrument de chacun des membres de la formation ;
- un curriculum vitæ de chacun des membres de la formation.

**Dates des épreuves (répétitions incluses) : [du 15 au 21 février 2020]**

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien, à huis clos.

- la formation candidate proposera un programme de son choix d'une durée de 20 à 30 minutes environ comportant des œuvres d'époques et de styles différents. Le jury se réserve le droit d'interrompre le groupe à tout moment ;
- un entretien en français avec l'ensemble des membres du groupe portant sur leurs motivations (quinze minutes environ).

**RECITALS DE 2<sup>e</sup> CYCLE SUPERIEUR**

Récital de 1<sup>ère</sup> année :

Le groupe présentera un récital d'une durée de 40 minutes maximum, comportant un programme libre, composé d'œuvres de style et d'époque différents.

L'épreuve sera suivie d'un commentaire oral du jury après délibération.

Récital de 2<sup>e</sup> année :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. parcours d'étude spécifique).

Exceptionnellement ou en cas de répertoire restreint, le groupe pourra, pour une part n'excédant pas 50% du programme, faire appel à des instrumentistes supplémentaires des CNSMD, en accord avec le professeur.

### **RECOMPENSES**

Récital de 1<sup>re</sup> année : mention Très Bien, Bien ou Assez Bien, épreuve suivie d'un commentaire oral du jury après délibération.

Récital de 2<sup>e</sup> année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix de Musique de chambre est décerné au groupe qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2<sup>e</sup> cycle supérieur.

La mention du Prix de Musique de chambre est la mention décernée par le jury au récital libre de deuxième année de 2<sup>e</sup> Cycle Supérieur.

**Le Diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur de Musique de chambre conférant le grade de Master** est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	<b>ECTS</b>
- le prix de musique de chambre	<b>89</b>
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
. connaissance du répertoire de musique de chambre	<b>4</b>
. langue vivante	<b>2</b>
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :	
. méthodologie de recherche	<b>3</b>
. travail d'étude personnel	<b>9</b>
. aspects pratiques du métier 3	<b>2</b>
. aspects pratiques du métier 4	<b>1</b>
. initiation à la pédagogie	<b>4</b>
. mise en situation professionnelle	<b>6</b>

3 / 3

La mention du diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de deuxième année de 2<sup>e</sup> cycle supérieur.

NB : Il sera procédé à une étude de chaque dossier permettant des validations d'acquis pour les élèves engagés dans un 2<sup>e</sup> cycle supérieur instrumental au CNSMD de Paris ou de Lyon ou l'ayant obtenu à l'étranger.

## **3<sup>e</sup> cycle supérieur**

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur, français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMD de Paris ou d'un DNESM du CNSMD de Lyon en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose trois cursus post-Master :

**Doctorat de Musique *Recherche et pratique***

ou

**Diplôme d'artiste interprète**

ou

**Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création**

Le parcours d'études propre à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire [www.conservatoiredeparis.fr](http://www.conservatoiredeparis.fr).